



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des CPAS ou formant les autorités des associations "chapitre XII" non hospitalières et Mont-de-Piété

CONCERNE Circulaire aux pouvoirs locaux bruxellois relative à l'octroi à leur personnel d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus (COVID-19).
CIRC2021/07

BRUXELLES

23 AVR. 2021

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, tous les citoyens doivent avoir la possibilité de se faire vacciner et tous les moyens sont actuellement mis en œuvre pour que la vaccination de la population se déroule de manière ordonnée et efficace.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère ce qui suit :

- d'octroyer aux membres de votre personnel invités à se faire vacciner un jour ouvrable une dispense de service pour le temps nécessaire. Le cas échéant, la dispense de service sera accordée pour chaque injection requise ;
- d'entendre par 'jour ouvrable' les jours où le membre du personnel est tenu de travailler, en vertu du régime de travail qui lui est imposé ;
- de maintenir ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

La dispense de service sera accordée pour le déplacement vers et à partir du lieu de vaccination, la vaccination même et le temps de repos qui suit la vaccination.

Le membre du personnel informera au préalable son chef de service de son souhait de se faire vacciner. Il l'en informera ensuite, au plus tard la veille, du jour où la vaccination doit avoir lieu. À la demande de l'autorité dont relève le membre du personnel, celui-ci présentera une preuve de convocation à la vaccination.

Afin de pouvoir vous être utiles dans la concrétisation de cette mesure, vos questions peuvent être posées aux adresses suivantes:

- A l'administration : bpl.persloc@sprb.brussels ;
- Au cabinet : tmommer@gov.brussels .

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le Ministre des Pouvoirs locaux,

Bernard CLERFAYT